



RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

*Rendez-vous sur
impots.gouv.fr
Pour le savoir, vous
avez besoin de :*

VOTRE REVENU
FISCAL DE
RÉFÉRENCE ^[1]

DU NOMBRE DE
PARTS DE VOTRE
FOYER ^[2]

DU MONTANT
DE VOTRE TAXE
D'HABITATION 2017

^[1] Revenu fiscal de référence (RFR) 2017 disponible sur l'avis d'impôt sur le revenu 2017.
Le RFR 2018 sera calculable à partir de mi-janvier sur le site impots.gouv.fr

^[2] Sur votre avis d'impôt sur le revenu.



LE CALENDRIER DE LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Si vous êtes concerné par la réforme :

2018

- 30 %

En 2018, le montant de
votre taxe d'habitation
baisse de **30 %**

En 2019, le montant de
votre taxe d'habitation
baisse de **65 %**

2019

- 65 %

2020

- 100 %

En 2020,
vous ne payerez plus
la taxe d'habitation